Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 août 2018 à 19 h 30
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

AUTREES PRÉSENCES :

Madame Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Luc Perreault, directeur des travaux publics par intérim

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

---

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 30.

CA18 28 212

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève du lundi 6 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

10 - Période de questions du public

Début : 19 h 31

- Gerry Carter
Fréquence de traitement des arbres contre l'agrile du frêne. Est-ce qu'il y a des amendes pour les citoyens qui ne traitent pas les arbres malades.

- André Wilson
  Performance du traitement effectué contre l'agrile du frêne.

Fin : 19 h 39

---

10 - Période de questions des membres du conseil

Début : 19 h 39

La conseillère madame Suzanne Marceau, demande un suivi sur le dossier de la collecte des ordures ménagères.

Le conseiller monsieur Christian Larocque demande quels seront les impacts pour les citoyens de l'Île-Bizard concernant l'aménagement d'un boulevard urbain vers le REM pour favoriser le transport en commun.

Fin : 19 h 50

CA18 28 213

Adoption du procès-verbal du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1182714028

CA18 28 214

Adoption des procès-verbaux des comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

- D'adopter le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du lundi 18 juin 2018;
- D'adopter le compte-rendu du comité de sécurité publique du mercredi 11 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1182714029

CA18 28 215

Accorder un contrat à l'entreprise "Démolition Panzini inc." et autoriser une dépense pour un montant de 174 333,72 $, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la démolition du bâtiment au sis 15833 boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Christian LAROCQUE
Madame Suzanne MARCEAU, Monsieur Yves SARAULT, Monsieur Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De rejeter la soumission reçue compte tenu du prix trop élevé par rapport à l'estimé et de retourner en appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1187474007

CA18 28 216

Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Charex inc.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De recommander au conseil municipal:

1- d'autoriser une dépense de 1 904 944,41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents;

2- d'octroyer un contrat à Charex inc. au montant de 1 904 944,41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187474008

CA18 28 217

Accorder un contrat à l'entreprise Prudent Groupe conseil et autoriser une dépense pour un montant de 21 967,12 $ toutes taxes incluses pour l'élaboration d'un plan particulier d'intervention de la fermeture du pont Jacques-Bizard

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 21 967,12 $ incluant les taxes pour un plan particulier d'intervention en cas d'inaccessibilité du pont Jacques-Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Prudent Groupe Conseil;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. De demander au Centre de sécurité civile d'assumer les coûts reliés à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1182714027

CA18 28 218

Accepter l'acquisition, pour la somme de 1$, du lot 4 589 391, au 68 boul. Mercier, d'une superficie de 351,9 m2, dans le cadre du décret 777-2017 relatif aux inondations du printemps 2017

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accepter l'acquisition, pour la somme de 1$, du lot 4 589 391, au 68, boul. Mercier, d'une superficie de 35 129 m^2, dans le cadre du décret 777-2017 relatif aux inondations du printemps 2017 et entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1183294007

CA18 28 219

Interdire le lotissement et la construction dans un secteur comportant un risque de sinistre majeur, sur les lots 4 589 375, 4 589 348, 4 589 374, 4 590 560 et 4 589 343 du cadastre du Québec, situés à l'est et à l'ouest de la rue Louis-Roch, à l'Ile Bizard.

ATTENDU QUE la division urbanisme, permis et inspections a reçu une demande de permis de lotissement sur les lots 4 589 374 et 4 589 375, qui est non conforme au règlement de lotissement dans le but de construire des immeubles sur la rue Louis-Roch ;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement pourrait être simplement modifiée pour devenir conforme au règlement de lotissement ;

ATTENDU la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) révise actuellement les cotes d'inondations pour la rivière des prairies et que les résultats sont attendus pour l'automne 2018 ;

ATTENDU QU'en vertu des cotes d'inondations actuellement en vigueur, la propriété visée par la demande de permis de lotissement est située dans un secteur exposé aux inondations de niveau 0-20 ans et 20-100 ans ;

ATTENDU QU'au mois d'avril et mai 2017, l'arrondissement de l'Ile Bizard Sainte-Geneviève a connu un des pires épisodes d'inondations dépassant par endroits les cotes d'inondation de 100 ans ;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande de permis de lotissement était complètement inondé en avril et mai 2017 et que, de surcroit, le chemin Louis-Roch était devenu impraticable puisque inondé ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de l'Ile Bizard Sainte-Geneviève étudie actuellement ses options afin de protéger la zone inondable et a commandé une étude concernant la résilience riveraine ;

ATTENDU QU'il est possible que les nouvelles cotes d'inondations soient plus élevées qu'actuellement et feraient en sorte que le terrain visé devienne non constructible.

ATTENDU QUE l'arrondissement est tenu de respecter l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile* qui se lit comme suit :

« 7. *Lorsque l'autorité réglementaire compétente a des motifs sérieux de croire qu'il existe, dans un lieu visé par l'article 6, un risque de sinistre tel que l'exécution de travaux ou l'utilisation d'immeubles devrait y être prohibées ou soumises à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites par la loi, toute demande d'autorisation d'exercer de telles activités dans ce lieu doit, même si elle a été reçue avant la constatation du risque, être refusée.*

Toute demande conforme aux exigences de la loi et refusée pour le motif prévu au premier alinéa doit toutefois être acceptée si la prohibition ou les conditions supplémentaires d'autorisation, selon le cas, n'ont pas été mises en application dans un délai de six mois à compter de la demande. »

ATTENDU QUE l'autorité réglementaire compétente en vertu de l'article 7 de la loi précitée est le conseil d'arrondissement ;

ATTENDU QU'en raison de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile*, l'arrondissement ne peut approuver ni émettre de permis pour le lotissement ou la construction d'un immeuble qui, advenant l'entrée en vigueur de nouvelles cotes d'inondations, sera prohibé dans les zones exposées aux inondations ;

ATTENDU QUE le pouvoir d'intervention de l'autorité réglementaire doit être exercé par résolution et comporter un énoncé des motifs sur lesquels l'arrondissement se fonde pour refuser une demande de permis ;

ATTENDU QUE par principe de précaution, l'arrondissement doit agir prudemment dans l'attente de la révision des zones inondables par la CMM ;

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement informe le citoyen ayant déposé une demande de permis de lotissement sur les lots 4 589 374 et 4 589 375, à l'effet qu'elle refuse d'émettre le permis demandé, même si la demande pourrait être modifiée pour la rendre conforme, attendu l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile* et l'entrée en vigueur prochaine de nouvelles cotes d'inondations pour la rivière des prairies ;

Que l'arrondissement n'accorde aucun permis ni aucune autorisation sur les lots adjacents 4 589 348, 4 590 560 et 4 589 343 pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'entrée en vigueur de nouvelles cotes d'inondations, seront prohibés ou soumis à des contraintes importantes dans les zones exposées aux inondations ;

Que l'interdiction énoncée dans la présente résolution cessera d'avoir effet dans un délai de six (6) mois à compter du dépôt d'une demande de permis complète, si aucun règlement n'a pu être mis en application à l'intérieur de ce délai.

De retourner la demande de permis de lotissement au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1187576022

CA18 28 220

Règlement modifiant le règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève CA28 0012-3 de manière à permettre des installations sanitaires et d'eau potable conformes à la loi sur la qualité de l'environnement, peu importe la zone.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du règlement CA28 0012-3 modifiant le règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à permettre des installations sanitaires et d'eau potable conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, peu importe la zone a été donné le 3 juillet 2018 et le projet de règlement adopté cette même date;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 août 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Cités Nouvelles du 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement CA28 0012-3 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement CA28 0012-3 modifiant le règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à permettre des installations sanitaires et d'eau potable conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, peu importe la zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1187576019

CA18 28 221

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 2366, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 305 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la subdivision du lot no 5 664 608 pour la création de deux (2) lots distincts dont la largeur des lots projetés no 6 259 916 et 6 259 917 seront inférieures de 0,71 mètre à la norme prescrite à 20 mètres à la zone R1-141 faisant partie intégrante du règlement de lotissement CA28 0024.

Le maire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation pour la propriété sise au 2366, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 664 608 du cadastre du Québec à l'effet :

- D'autoriser la subdivision du lot no 5 664 608 pour la création de deux (2) lots distincts dont la largeur des lots projetés no 6 259 916 et 6 259 917 seront inférieures de 0,71 mètre à la norme prescrite à 20 mètres à la zone R1-141 faisant partie intégrante du règlement de lotissement CA28 0024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1187905045

CA18 28 222

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer la brique autorisée à la résolution no CA18 28 020 adoptée le 8 janvier 2018 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale à l'adresse sise au 374, rue Charron composée du lot no 4 299 184 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, le remplacement de la brique autorisée à la résolution no CA18 28 020 adoptée le 8 janvier 2018 pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 374, rue Charron composée du lot no 4 299 184 du cadastre du Québec.

Brique autorisée le 8 janvier 2018 : tapestry couleur galaxy

Modification de brique autorisée : shouldice couleur pearl white

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1187905052

CA18 28 223

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 2, rue Paquin, composé du lot no 4 589 274 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 2, rue Paquin composé du lot no 4 589 274 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1187905051

CA18 28 224

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la

l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 37, rue Saint-Antoine composé du lot no 1 843 895 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée qui consiste à ériger une véranda 3 saisons à l'adresse sise au 37, rue Saint-Antoine, composé du lot no 1 843 895 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1187905050

CA18 28 225

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant à l'adresse sise au 1533, chemin Bord-du-Lac composé du lot no 4 589 949 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché en cour avant à l'adresse sise au 1533, chemin Bord-du-Lac composé du lot no 4 589 949 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1187905049

CA18 28 226

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale par une autre enseigne murale en façade du centre commercial situé au 620, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la nouvelle enseigne murale, option 4, sur la façade principale du centre commercial situé au 620, boulevard Jacques-Bizard, composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1187905048

CA18 28 227

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 898, 2e Avenue, sur le lot 4 590 830 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée située à l'adresse sise au 898, 2e Avenue, composé du lot no 4 590 830 du cadastre du Québec sous condition :

- Que la marge avant minimale soit à 5,4 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1187905046

CA18 28 228

Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 afin d'édicter les normes minimales de lotissement pour les lots partiellement desservis et non desservis par l'aqueduc et l'égout dans les zones R1-288 et R1-289.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Larocque, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 afin d'édicter les normes minimales de lotissement pour les lots partiellement desservis et non desservis par l'aqueduc et l'égout dans les zones R1-288 et R1-289.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 afin d'édicter les normes minimales de lotissement pour les lots partiellement desservis et non desservis par l'aqueduc et l'égout dans les zones R1-288 et R1-289.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1187576018

CA18 28 229

Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Christian Larocque comme maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les mois d'août, septembre et octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1182714030

Dépôt de documents

- Factures non associées à un bon de commande – Juillet 2018;
- Liste des bons de commande approuvés – Juillet 2018;
- Suivi budgétaire dépenses – Juillet 2018;
- Suivi budgétaire revenus – Juillet 2018;
- Virements budgétaires – Juillet 2018·;
- Virements PTI – Juillet 2018;
· Liste des permis émis – occupation – Juillet 2018;
· Liste des permis émis – construction – Juillet 2018;
· Liste des permis émis – lotissement – Juillet 2018.

60.01

CA18 28 230

Motion pour aménager une passerelle piétonnière et cycliste entre le nord-est de L'Île-Bizard et Laval

ATTENDU que la station Sainte-Dorothée, située sur l'île de Laval, est la station du futur Réseau Express Métropolitain (REM) qui sera la plus proche des résidents de L'Île-Bizard;

ATTENDU qu'avec la construction d'une passerelle piétonnière et cycliste vers la gare du Réseau Express Métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée, les citoyens pourraient se rendre au centre-ville en une demi-heure;

ATTENDU qu'il n'y a aucun moyen à l'année pour les citoyens, cyclistes et piétons de l'arrondissement de se rendre à la future gare du REM de Sainte-Dorothée à Laval;

ATTENDU que le traversier est saisonnier, alors que la passerelle serait ouverte toute l'année;

ATTENDU que le coût du projet est estimé à 10 M$;

ATTENDU qu'une passerelle serait bénéfique pour l'environnement et le développement durable, car elle réduirait le nombre de véhicules circulant sur les routes et accroîtrait l'utilisation du transport collectif dans l'arrondissement;

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

QUE l'arrondissement planifie la construction d'une passerelle piétonnière et cycliste entre L'Île-Bizard et la station Sainte-Dorothée sur l'île de Laval.

QUE l'arrondissement demande à la Ville de Montréal de soutenir financièrement ce projet porteur pour le transport collectif dans l'Ouest de l'île.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Suzanne MARCEAU

D'apporter les amendements suivants :

1. De retirer le 5e « Attendu »;
2. De remplacer le texte du « Résolu » par le suivant :

Que l'arrondissement fasse des représentations auprès du Service des infrastructures de la Ville centre afin d'élaborer un projet de passerelle piétonnière et cycliste entre L'Île-Bizard et la station Sainte-Dorothée sur l'île de Laval;

Que l'arrondissement demande à la Ville centre d'entamer les démarches de faisabilité auprès des instances concernées, soit la Ville de Laval et les différents ministères concernés.

La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01 1182714031

Période de questions du public

Début : 20 h 20

- Serge Gagné

Collecte de compost et résidus verts;
Suivi sur la cession d'une emprise dans le parc nature;
Précisions sur l'avancement de la construction du nouveau pont de L'Île-Bizard.

Fin : 20 h 26

70.01

CA18 28 231

Levée de la séance

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 août 2018, à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI Maire d'arrondissement	Edwige NOZA Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018.